



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-140 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2026 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la péréquation favorise l'égalité, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités territoriales et qu'elle peut revêtir, soit une forme verticale (dotations de l'État), soit horizontale, avec dans ce dernier cas, prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est notamment le rôle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré en 2012, entre les communes-membres et leur intercommunalité,

CONSIDÉRANT que cette redistribution horizontale de proximité renforce la solidarité intracommunautaire, avec des prélèvements sur les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, pour les reverser aux moins favorisées,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il a été, le 24 septembre 2026, de la part des services de la Préfecture de la Lozère, de deux fiches d'information relatives :

- L'une, à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre, aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté et ses 17 communes-membres.

Il rappelle que la collectivité dispose de 2 mois à compter de cette notification pour délibérer sur les modalités de répartition se rapportant à l'exercice.

CONSIDÉRANT qu'il existe différents modes de répartition de ce fonds :

- la répartition dite de droit commun : dans ce cas, chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC, tels qu'ils sont répartis dans la notification ; aucune délibération n'est alors nécessaire ;
- la répartition à la majorité des 2/3 en fonction de critères (population, écart de revenu par habitant, et potentiel fiscal ou financier par habitant) : sans que cette répartition n'ait pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- la répartition dérogatoire libre : l'EPCI est libre d'adopter une nouvelle répartition, sans règle particulière. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux des communes-membres.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025_081 du 4 septembre 2025 portant répartition dérogatoire libre du FPIC rattaché à cet exercice, au profit de l'intercommunalité, pour l'acquisition de biens en commun ou la réalisation d'actions partagées,

CONSIDÉRANT la réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par le Législateur, dans le sillage de la réforme de la Taxe d'habitation et des impôts de production, qui modifie substantiellement la répartition des dotations de péréquation entre collectivités depuis 2023,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier par le Bureau communautaire le 9 septembre 2026, avec avis unanime favorable en faveur d'une répartition dérogatoire libre au profit de la réalisation d'actions et de projets d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la répartition de droit commun :

LE PRÉLÈVEMENT

- Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

Entité	Montant prélevé 2026
BARRE-DES-CÉVENNES	- 2 101€
LES BONDONS	- 1 600€
CASSAGNAS	- 1 471€
BÉDOUÈS - COCURES	- 3 595€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	- 13 727€
FRAISSINET DE FOURQUES	- 1 006€
GATUZIÈRES	- 797€
HURES LA PARADE	- 2 053€
ISPAGNAC	- 9 787€
LA MALÈNE	- 1 541€
MEYRUEIS	- 7 547€
ROUSSES	- 1.077€
MAS SAINT CHÉLY	- 1 345€
GORGES DU TARN CAUSSES	- 11 074€
CANS ET CÉVENNES	- 2 486€
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	- 1.179€
VÉBRON	- 2 538€
<i>Sous total prélèvement communes-membres</i>	- 62 921 €
CC- Gorges Causse Cévennes	- 59 957€
Total	- 119 878€

LE VERSEMENT

- Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

	Montant reversé 2026	Montant prélevé 2026
BARRE-DES-CÉVENNES	4.636€	- 2 101€
LES BONDONS	2.722€	- 1 600€
CASSAGNAS	2.960€	- 1 471€
BÉDOUÈS - COCURES	9 318€	- 3 595€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	40 075€	- 13 727€
FRAISSINET DE FOURQUES	1.506€	- 1 006€
GATUZIÈRES	773€	- 797€
HURES LA PARADE	4.583€	- 2 053€
ISPAGNAC	14.959€	- 9 787€
LA MALÈNE	3.819€	- 1 541€
MEYRUEIS	16 388€	- 7 547€
ROUSSES	2 894€	- 1.077€
MAS SAINT CHÉLY	2.608€	- 1 345€
GORGES DU TARN CAUSSES	17.591€	- 11 074€
CANS ET CÉVENNES	5.300€	- 2 486€
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	2.113€	- 1.179€
VÉBRON	6.689€	- 2 538€
<i>Sous total reversement communes-membres</i>	138 934€	- 62 921 €
CC- Gorges Causse Cévennes	138 934€	- 59 957€
Total	264 697€	- 119 878€

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Monsieur le Président **dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité**, examinée en Bureau communautaire le 9 septembre 2026, offrant l'opportunité de financer des actions d'intérêt communautaire supplémentaires à définir en commun (matériel technique en commun, panneaux d'affichage, récupérateur d'eau de pluie, autres actions partagées comme des dispositifs hydro-économes ou la politique sociale de l'eau au profit des usagers de l'eau, fonds de concours au profit des projets des communes...), à hauteur de 76.013 €, comme cela s'est d'ailleurs pratiqué depuis 2021 et, comme suit :

Entité	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
CC- Gorges Causses Cévennes	-119 878€	264 697€	144 819€
<i>Dont « gain » lié au solde de la part communale</i>			76.013€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

DÉCIDE de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que proposée par Monsieur le Président,

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2026,

DÉCIDE que la part du FPIC, issue du solde 2026 des communes, soit 76.013€, sera utilisée de la manière suivante :

- Une **enveloppe dédiée à des fonds de concours au profit des communes-membres**
- La **mobilisation de tout ou partie du produit socle à des actions d'intérêt communautaire** :
 - o **Acquisitions de matériels en commun** : remorque porteuse de barrières Vauban ; matériels en commun au service du plan intercommunal de sauvegarde en cours d'élaboration, achat groupé de défibrillateurs...
 - o **Maintien d'actions d'intérêt général, qui sans ce fonds, devraient être revues à la baisse ou supprimées** : *aides directes à l'immobiliser au profit des entreprises* du territoire (3 dossiers en cours), *aides directes aux entreprises hors immobilier* (5 dossiers en cours)... [Budget global estimatif de l'ordre de 132.000€] ; *aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'intérêt général départemental* ; *appui à l'accompagnement en ingénierie de projets au profit des communes-membres...* *cofinancement d'action de solidarité intercommunale liées à la crise* : tension sur la ressources en eau, citernage, distribution d'eau dans les situations de restriction d'usage AEP...

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile se rapportant à cette affaire

Le Président,
 Daniel GIOVANNACCI

Le secrétaire de séance,
 Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.